



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2016 à 19h00

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Corinne VAUDAINÉ, Gilles THOLLET, Olivier PASCUAL, Sylvie THETIER, Mireille BARRET-BANETTE, Audrey FIER-SVERSANNE, Joëlle CÔTE, Sandrine BRETIN, Philippe HERARD.

Absents excusés :

Martial DARMANCIER donne pouvoir à Gérard BANCHET.

Yves LAFOY donne pouvoir à Philippe HERARD.

Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Christian BASTIN.

Anne BAZIN donne pouvoir à Karinne DAVID.

Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER.

Arrivée d'Olivier PASCUAL à 19h25.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Yves MONTAGNER, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

- **Un marché de maîtrise d'œuvre** pour la construction de vestiaires, club-house et tribunes avec installation photovoltaïque, plus un court de tennis, au stade de Verenay.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 16 septembre 2016. Le 13 octobre 2016, quatre candidats sur huit ont été retenus pour présenter une offre.

Trois ont répondu et présenté un dossier :

- ECOBAT (Ampuis)
- Cabinet Pierre ROBIN (Villefontaine)
- EAD SARL (Salaise/Sanne)

L'analyse comparative des offres, selon les critères annoncés au cahier des charges, a classé ECOBAT en n°1, son offre étant la mieux-disante. Le programme de travaux annoncé s'élève à 1 089 748 € HT. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 10,05%. Le permis de construire est en cours de préparation.

L'inauguration est prévue pour septembre 2018.

Les commandes suivantes ont été passées :

- Une commande à CALADE ENVIRONNEMENT (Villefranche sur Saône) pour réaliser les repérages et prélèvements amiante et plomb avant démolition pour le bâtiment tribunes du stade et club-house du tennis, pour un montant de 2 700 € HT,
- Une commande à BODET (49340 Tremontines) pour le remplacement des trois moteurs des cloches de l'église, pour un montant de 4 399 € HT,
- Une commande à SANIPAC (07430 Davezieux) pour l'extension du système de chauffage de l'atelier technique municipal, pour un montant de 2 800,42 € HT,
- Une commande à LABORATOIRES ACI (13480 Cabries) pour l'achat d'une machine de traçage au stade pour un montant de 1 350 € HT,
- Une commande à SAS POM (69420 Condrieu) pour la création d'une place PMR à Verenay, pour 400 € HT.

-Un marché de travaux pour la rénovation des peintures à l'intérieur de l'Eglise

Cinq entreprises ont été destinataires du cahier des charges.

Une seule a répondu : l'entreprise ATS (69100 Villeurbanne), pour un montant HT de 44 546,85 €. Le montant étant en-dessous de l'estimation du maître d'œuvre, et le dossier répondant au cahier des charges, l'entreprise ATS a été retenue.

Les travaux vont débuter après le marché aux vins, pour une durée de 10 semaines.

19h25 : arrivée d'Olivier PASCUAL.

DECLASSEMENT DES ANCIENS CHEMINS COMMUNAUX DE VERENAY

Monsieur Yves MONTAGNER, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 9 décembre 2010 qui avait acté le principe de la rétrocession à la CNR d'anciennes voies de communication et cours d'eau qui existaient avant les travaux d'aménagement du Rhône pour la chute de Vaugris, dans les années 80.

Les plans de division parcellaires ont été établis par un géomètre, aux frais de la CNR. Avant de procéder à la rétrocession de ces parcelles, il faut les déclasser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le déclassement de ces parcelles et autorise le Maire à signer les actes correspondants.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 7 Bis (VERENAY)

Il est exposé à l'assemblée :

Le PN 7 bis d'Ampuis, piéton, se situe à Verenay, à proximité d'une zone de loisirs (terrains de tennis, de rugby). La voie ferrée est parcourue par des trains de fret circulant à 100 ou 120 km/h. Ampuis et SNCF Réseau souhaitent envisager sa suppression. La Commune d'Ampuis a étudié un itinéraire de rabattement piéton sécurisé afin de rétablir l'accès à cet espace. Des comptages réalisés à l'automne 2015 ont confirmé la faible utilisation de ce passage. SNCF Réseau participera au financement de cette opération après obtention de l'arrêté préfectoral de fermeture.

Une convention relative au financement des travaux de suppression de ce passage à niveau doit être passée entre la Commune et la SNCF. Elle a pour objet de définir :

- La consistance des travaux à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Les travaux consisteront en la création de trottoirs le long de la RD386 et d'aménagements de deux passages sous les ponts permettant de rejoindre la zone de loisirs en toute sécurité (passage par le Chemin de la Viallière et le Chemin de l'Ile).

La SNCF financera ces travaux à hauteur de 200 000 € HT, représentant 79% de la dépense qui est estimée à 255 227 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour réaliser ce programme de travaux, approuve la convention à passer avec la SNCF et autorise le Maire à la signer.

TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR 2017

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement, propose à l'assemblée de ne pas réviser les tarifs des m³ de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'instant, en attendant que les études portant sur les schémas directeurs eau potable, eaux pluviales et eaux usées soient terminés.

En effet, ces études vont déterminer un programme pluriannuel de travaux qui permettra de mettre en adéquation les coûts du service.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERCONNEXION ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (SIEMLY) ET LA COMMUNE D'AMPUIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'environ 60 compteurs d'eau potable sont alimentés par le réseau du SIEMLY, sur les hauteurs d'Ampuis.

Il rappelle également qu'afin d'assurer la sécurité de leur distribution réciproque, le Syndicat et la Commune disposent, depuis 2005, d'une interconnexion entre leurs réseaux pour un potentiel d'échange de 300 m³/j, utilisant respectivement la nappe alluviale du Rhône à Grigny et la nappe alluviale du Rhône à Ampuis.

Cette interconnexion a été rendue possible par la construction d'un réservoir supplémentaire par le Syndicat, situé sur la Commune de Tupin et Semons à proximité d'un réservoir alimentant Ampuis.

Ces transferts de ressources, dites de substitution, sont susceptibles d'intervenir temporairement dans l'une des trois hypothèses suivantes :

- Pollution ou risque de pollution des ressources en eau potable exploitées par une ou plusieurs collectivités,
- Incident de fonctionnement survenant sur les ouvrages de production ou de transit,
- Consommations exceptionnelles non simultanées supérieures au potentiel des installations locales.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières des échanges d'eau.

Elle remplace et annule celle en date du 12 juillet 2005.

Les dispositions financières de la convention sont les suivantes ;

- La comptabilité des volumes transités sera assurée par le débitmètre double sens situé sur le réservoir de Tupin et Semons,
- Les exploitants des deux collectivités procèdent contradictoirement à un relevé mensuel des volumes d'eau échangés.

Seuls les volumes échangés en situation de secours et autres situations donnent lieu à facturation. Les volumes transités au titre du maintien en état de fonctionnement des ouvrages et de la qualité de l'eau ne donnent pas lieu à facturation.

Les volumes éventuellement livrés hors fonctionnement courant des installations, font l'objet d'une restitution en quantité équivalente au plus tard 12 mois après la livraison initiale et, si possible, en vue d'équilibrer les échanges sur une année.

Les tarifs sont fixés par la convention et sont révisables selon la formule prévue à la convention.

Les frais d'entretien du chemin d'accès aux ouvrages seront partagés en deux parts égales, entre le Syndicat et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour passer cette convention avec le SIEMLY, et autorise le Maire à la signer.

MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX A VERENAY : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Richard BONNEFOUX rappelle à l'assemblée que lors de la séance précédente du Conseil Municipal, une subvention avait été demandée à l'Agence de l'Eau pour aider au financement des travaux sur le réseau d'eau potable à Verenay. Or, suite à une rencontre avec l'Agence de l'Eau, il s'avère que ces travaux ne sont plus subventionnables pour la Commune d'Ampuis.

La tranche de travaux qui va prochainement débiter à Verenay représente un montant total (maîtrise d'œuvre comprise) de 379 713 € HT. Une subvention au taux de 30% peut être sollicitée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

En revanche, les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales peuvent bénéficier d'une aide.

Il est également proposé à l'assemblée d'approuver la charte Qualité des Réseaux d'Assainissement, relative aux travaux à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement – eaux pluviales à Verenay, pour un montant total HT de 379 713 € HT et sollicite une aide financière au taux de 30% à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le Conseil Municipal approuve également la Charte « Qualité des Réseaux d'Assainissement ».

Il est précisé à l'assemblée que le chantier aura une durée d'environ 7 mois au total : réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales, enfouissement des réseaux secs, renouvellement des luminaires pour installer des systèmes à led, moins énergivores.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU)

Le Maire expose à l'assemblée que lors de sa séance du 2 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Il appartient ensuite à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires, avant le 31 décembre 2016.

La délibération est la suivante :

Le Maire rappelle que depuis la loi « *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* » du 27 janvier 2014, plusieurs lois ont modifié le nombre et la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles confiées aux communautés de communes. La loi portant « *nouvelle organisation territoriale de la République* » du 7 août 2015 prévoit également des modifications régulières de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, fixant les compétences des communautés de communes, jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

La procédure de modification des compétences est fixée aux articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A

défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Dans le cas présent, le Maire informe le conseil municipal que le Préfet prendra son arrêté au 1^{er} janvier 2017.

Lors de sa séance du 2 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la version en vigueur de l'article L.5214-16 du CGCT.

Ainsi, l'article 2 des statuts serait modifié comme suit :

Article 2 - Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 Aménagement, entretien et mise en valeur de la rivière Gier :

a) Animation, études et suivi :

Participation et portage du contrat de rivière ou autres démarches contractuelles relative à la gestion de l'eau : élaboration, mise en œuvre (animation, coordination, gestion).

Elaboration d'actions de communication, de sensibilisation et d'information sur la gestion des rivières :

- Définition d'une communication autour de la rivière et participation à l'élaboration d'outil : Plaquettes d'information, journal de la rivière, programme de sensibilisation et organisation de journées (information, formation, échanges...) auprès de groupes scolaires et des publics*

intéressés des communes.

- *Réalisation d'études générales ou spécifiques visant à l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques et à définir les politiques globales d'interventions en matière de gestion des rivières, les études techniques préalables aux travaux entrant dans le champ de compétence élu syndicat.*
- *Mise en œuvre du suivi des rivières et des milieux aquatiques permettant d'évaluer les actions engagées et d'évaluer la qualité des milieux : suivi de la qualité des eaux, des débits, des espèces invasives.*

b) Restauration des milieux aquatiques :

- *Entretien et restauration du lit et des berges du Gier et de ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel déclaré d'intérêt général ou dans le cadre de travaux d'urgence ;*
- *Travaux de diversification du milieu (caches à poissons, abris, plantations, aménagements piscicoles...);*
- *Travaux de restauration de la continuité écologique jugés d'intérêt général (suppression de seuils, équipement de passes à poissons...);*
- *Travaux de restauration physique des cours d'eau améliorant les conditions hydrauliques, écologiques et paysagères des rivières ;*

c) Gestion du risque d'inondation :

- *Travaux d'intérêt collectif pour la protection des biens et des personnes : études, travaux et entretien des ouvrages ;*
- *Participation à la mise en place et au fonctionnement d'un système d'alerte de crues ;*
- *Communiquer, sensibiliser sur les risques et l'amélioration du fonctionnement des cours ;*
- *Participer pour avis consultatif à l'élaboration, la révision, les modifications des documents d'urbanisme ;*

d) Gestion post-crue :

- *Etudes, bilans*
- *Travaux d'urgence*

3.2 Informatique

- *Mise en place et gestion des systèmes et applications informatiques des bibliothèques des communes membres.*
- *Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres.*

Les autres dispositions des statuts resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-28-006 du 27 juin 2016 relatif aux statuts de la CCRC,

VU la notification au Maire de la délibération de la communauté de communes de la Région de Condrieu en date du 2 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 20 pour, 1 abstention, 0 contre

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Condrieu dans les conditions et selon les termes exposés ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Il est rappelé à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017 à Ampuis. Les administrés qui le désirent pourront répondre au questionnaire de l'INSEE par Internet.

Pour effectuer les opérations de recensement, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs.

La rémunération proposée est la suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| - Formulaire « bulletin individuel » rempli | 1,80 €/formulaire |
| - Formulaire « feuille de logement » rempli | 1,30 €/formulaire |
| - Formulaire « immeuble collectif » rempli | 1,30 €/formulaire |
| - Forfait pour 2 demi-journées de formation | 80 € |
| - Forfait frais de déplacement | |
| ➤ 10 € pour les trois secteurs du Bourg, | |
| ➤ 15 € pour le secteur de Verenay, | |
| ➤ 50 € pour le secteur des hameaux sur les hauteurs de la Commune, | |
| - Formulaire « PSC » rempli | 0,50 €/formulaire |

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour créer 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires et pour les rémunérer selon les propositions ci-avant exposées.

ADHESION A LA MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE DU CDG 69 POUR 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère depuis de nombreuses années au service « Assistance Juridique » du CDG 69 (Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône). Ce service est régulièrement sollicité par la Commune sur des dossiers juridiques. Il propose également des notes de synthèses sur l'extranet et des formations à destination des agents de la Commune.

Il est demandé à l'assemblée de renouveler l'adhésion pour l'année 2017, moyennant une participation annuelle de 2 307 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour renouveler l'adhésion au service assistance juridique du CDG 69 pour l'année 2017.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COORDINATRICE DES NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail de la coordinatrice des NAP, de 2h00 par semaine, afin de lui permettre d'avoir plus de temps sur la partie coordination des activités périscolaires.

LE Conseil Municipal, unanime, décide de porter le temps de travail hebdomadaire de la coordinatrice des NAP à 14h00 hebdomadaires en période scolaire, soit une durée hebdomadaire annuelle de 11h00, à compter du 1^{er} janvier 2017. Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence.

BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre du fonctionnement du service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), la Commune est amenée à encaisser, puis à verser, des subventions de l'Agence de l'Eau, destinées à aider au financement de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, effectuée par des particuliers. Ces opérations avaient été inscrites au budget à un compte de la classe 7 pour l'encaissement des subventions par la Commune, et à un compte de la classe 6 pour le reversement des sommes aux particuliers bénéficiaires. Or, il s'avère que ces opérations comptables doivent être réalisées en dépenses et en recettes, à des comptes de la classe 4, car ce sont des opérations pour compte de tiers. C'est pourquoi la décision modificative suivante est proposée à l'assemblée.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6743 - Subventions exceptionnelles de Fonctionnement	21 000,00 €			
D 4581 - Opération pour le compte de tiers (dépenses)		21 000,00 €		
R 748 - Autres subventions d'exploitation			19 500,00 €	
R 4582 - Opération pour le compte de tiers (recettes)				19 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette DM n°1 au budget M49.

MARCHE AMENAGEMENT DES BERGES DU RHONE : NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Il est expliqué à l'assemblée que le délai de réalisation du marché d'aménagement des berges du Rhône a été dépassé de 5 jours par rapport à l'acte d'engagement.

Compte-tenu de la complexité d'exécution de ce chantier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise qui a exécuté le marché.

UTILISATION DES CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES DU BUDGET M49

Le Maire expose :

En application de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense imprévue, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit qui ne peut être employé que pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite (donc au titre d'un crédit déjà existant mais insuffisamment doté).

Les crédits pour dépenses imprévues suivants ont été utilisés :

- BUDGET M49, le 25 novembre 2016

Afin de procéder au versement de la subvention à Monsieur Bruno JEAN, dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement non collectif, le crédit pour dépenses imprévues du budget M49, exercice 2016, est employé comme suit :

Diminution de crédits

Art.022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement	- 3000,00 €
--	-------------

Augmentation de crédits

Art.6743 : Subventions exceptionnelles de Fonctionnement	+ 3 000,00 €
--	--------------

QUESTIONS DIVERSES

• Questions de Gérard BANCHET, Maire

Population légale INSEE

La population légale de la Commune est de 2 761 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Personnes en difficultés

Il est important de rester vigilant, en période hivernale, aux personnes en difficultés sociales, et notamment les personnes isolées. Les signaler en Mairie.

- **Question de Mireille BARRET-BANETTE, Conseillère Municipale**

Finances communales

Il est précisé que tous les mouvements de fonds communaux, qu'ils soient en dépenses ou en recettes, transitent par le Trésor Public, sauf s'ils sont effectués en régie.

- **Question de Corinne VAUDAINE, Conseillère Municipale**

Panneau de basket

Un panneau de basket, récemment posé, bouge. Le fournisseur sera rappelé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Prochain Conseil Municipal le 9 février 2017 à 20h00

**Le Maire,
Gérard BANCHET**

**Le Secrétaire de séance
Yves MONTAGNER**